



A l'attention des Membres du Conseil  
d'administration et du représentant de la  
commune de Lans-en-Vercors

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

### ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 AOUT 2022  
**APPROUVE**
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
**SANS OBJET**
3. DEL 29-2022 : ACTUALISATION CGV et CPVD 2022-2023  
**APPROUVE**
4. DEL 30-2022 : DECISION RELATIVE A LA GRATUITE DE L'ACCES AU DOMAINE ALPIN  
**APPROUVE**
5. DEL 31-2022 : TARIFS SKI ALPIN ECOLE DE LANS EN VERCORS  
**APPROUVE**
6. DEL 32-2022 : DECISION MODIFICATION N°03-2022  
**APPROUVE**
7. DEL 33-2022 : AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE – EXERCICE 2023  
**APPROUVE**
8. DEL 34-2022 : CONVENTION DENEIGEMENT LANS-EN-VERCORS / REML  
**APPROUVE**



Membres du conseil d'administration :

Présidence : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Guy CHARRON - Frédéric BEYRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET -  
Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

Le Conseil s'administration s'est ouvert en abordant les points d'information suivants :

- Fonction de direction de la REML
- Energie au 01/01/2023
- Assurances au 01/01/2023. Présentation par Monsieur Daniel MOULIN.
- Congrès DSF du 29 et 30 septembre 2022
- Comité social et économique : Règlement intérieur REML – Organigramme – Temps de travail – Compte épargne temps.

Point financier / Suivi exécution budgétaire 2022 - données au 04 octobre 2022

Régie d'exploitation  
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON

Excusés : Christian COLAVET (Pouvoir donné à Daniel MOULIN) – Christian GIANESE (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

### DEL 29/2022 : ACTUALISATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU)

Les conditions générales de vente et d'utilisation pour la saison 2022-2023 ont été adoptées en séance du conseil d'administration du 18 août 2022 (DEL 21/2022).

Monsieur le Président expose la nécessité à les actualiser (insertion de l'article 9-2) au regard d'une éventuelle mise en œuvre de restriction énergétique par l'Etat.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conditions générales de vente et d'utilisation actualisées telles que annexées à la présente délibération.

Monsieur Jean Charles TABITA  
Président du Conseil d'administration de la REML



Echanges :

Aucune remarque soulevée en séance.

Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, Numéro d'immatriculation : 880 699 111 R.C.S. Grenoble / N° TVA Intracommunautaire : FR93880699111

**Siège social** : 1 Place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, **Adresse géographique** : Route des Montagnes de Lans 38250 Lans-en-Vercors

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est immatriculée à l'Orias ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 20008263 et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

## Ci-après dénommée « L'Exploitant »

### Article 1 - Achat

L'utilisation et l'achat des titres de transports émis par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Forfaits, mises à disposition des utilisateurs, dans tous les points de vente de la station, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utiliser avant tout achat et de sélectionner le plus adapté. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat du titre et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client.

Les différents tarifs en vigueur sont disponibles aux caisses des remontées mécaniques.

L'utilisation et l'achat d'un titre de transport entraînent l'acceptation et l'application des règlements de police (arrêtés préfectoraux) en vigueur sur chaque remontée mécanique. Les règlements de police sont affichés au départ de chaque appareil.

### Article 2 - Forfait

Le forfait est composé d'un titre de transport sur les remontées mécaniques enregistré sur un support accompagné d'un justificatif de vente. Seules les informations contenues dans la mémoire du titre de transport font foi.

La carte peut contenir plusieurs titres. Le titre n'a pas besoin d'être épuisé pour recharger cette carte.

Il donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (ex : 4 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf mention expresse.

Le client ayant acheté un forfait de ski alpin de 2 / 3 / 4 jours (journées entières et consécutives) aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors, peut skier sur les domaines alpins de Lans-en-Vercors : Montagnes de Lans et Parc de Loisirs de l'Aigle. Seuls, les forfaits de ski alpin de 5 / 6 / 7 jours (journées entières et consécutives) ainsi que les forfaits saison Pass Classic Alpin et Pass Classic Alpin / Fond achetés aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors peuvent bénéficier d'une réciprocité avec les stations d'Aurans et Méaudre.

Le forfait annuel Pass Alpin Vercors est valable sur les domaines alpins de Lans-en-Vercors : Montagnes de Lans et Parc de Loisirs de l'Aigle, Aurans-Méaudre en Vercors et Villard-Corrençon. Seul ce forfait Pass Alpin Vercors donne droit annuellement à la télécabine de Villard-de-Lans et au télésiège du Gonçon à Méaudre.

Le forfait « pack tribu » : le prix indiqué est le prix pour 1 personne pour 6 jours consécutifs, à partir de 4 personnes payantes et 1 seul règlement. Ce forfait est valable uniquement sur les domaines alpins et nordiques de Lans-en-Vercors.

Le forfait « pack famille » : le prix indiqué est le prix affiché pour 4 personnes. Minimum 4 personnes : au moins 1 personne majeure et maximum 2 personnes majeures. Ce forfait est valable uniquement sur les domaines de Lans-en-Vercors (Montagnes de Lans et Parc de Loisirs de l'Aigle), il existe à la journée ou aux 4 heures consécutives.

Les tarifs des forfaits, et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés, ou tout autre objet métallique et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium, susceptible de causer un dysfonctionnement. Il est proscrit de skier avec plusieurs cartes à puce sur soi, ce qui pouvant entraîner un dysfonctionnement lors du passage aux bornes.

#### 2.1 Les supports

##### Les titres de transport sont délivrés sur les supports suivants :

- Les supports rechargeables** : Les achats effectués pour la station de Lans-en-Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports type keycard, ou Skicard : cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues deux euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), non remboursables. Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit. Il sera remplacé gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation). Les supports rechargeables détériorés du fait de l'usager (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Si après vérification, la défectuosité du support est imputable au Client (ex : non-respect des consignes d'utilisation), la Régie facturera à celui-ci, les frais d'une nouvelle carte : deux euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur). Les supports sont rechargeables directement aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors ou via le site internet : [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com) ou sur la borne epasslibre, située à l'Office de Tourisme. Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement aux caisses ou via Internet ou via la borne epasslibre. Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou de condition d'utilisation.
- Les supports jetables « Keylix »** sont des cartes à puce non rechargeables, à usage unique, gratuites et réservées aux groupes avec encadrement pédagogique. Pour permettre le recyclage des supports, merci de les rapporter en caisses centrales. Elles sont garanties durant la validité du titre et seront remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).
- Cartes autres stations** : Les cartes à puce dont le numéro inscrit sur la carte commençant par 01, sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

### Article 3 - Conditions d'émission et de contrôle des titres de transport

#### 3.1 Photos et justificatif d'identité

La vente du forfait saison ainsi que la remise des titres de transport d'une durée supérieure à 2 jours sont subordonnées à la prise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements et rééditions du titre, sauf opposition de la part du client. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du titre et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

#### 3.2 Réductions

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif. Aucune réduction ou gratuité ne pourra être appliquée après l'achat.

Le bénéfice d'une gratuité ou d'une réduction tarifaire en fonction de l'année de naissance est subordonné à la production de justificatifs d'identité. La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est tout à fait habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité (2022-2023).

#### 3.3 Modalités de paiement

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés à toutes les caisses (Cf. Article 4).

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises

- Les paiements en liquide sont effectués en euros :
- En espèces pour les montants inférieurs à 300 €
  - Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de : REGIE SKI LANS (les chèques et sur présentation d'une pièce d'identité.
  - Par carte bancaire : Visa ou Eurocard Mastercard uniquement
  - Par chèque vacances dûment remplis, émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour l'appoint)
  - Par chèque « découverte sportive : station de ski » du chéquier Jeune Isère de la saison en cours.
  - Par chèque-vacances e-connect en caisse
  - Par carte Taloo du Conseil Général de l'Isère

Envoyé en préfecture le 12/10/2022  
 Reçu en préfecture le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022  
 ID : 038-880699111-20221004-DEL292022-DE

Les achats opérés via Internet, sur le site [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com) ou sur la borne epasslibre située à l'Office de Tourisme, ne pourront être réglés que par carte bancaire (VISA, Eurocard, Mastercard uniquement) ou par chèques-vacances e-connect.

### 3.4 Bon de livraison et justificatif de vente

#### 3.4.1 Bon de livraison et facture

Sur demande, il est délivré, quel que soit le forfait acheté à Lans-en-Vercors, un bon de livraison ou une facture sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID. Sur demande, celle-ci pourra être nominative.

#### 3.4.2 Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (reçu / quittance informelle) sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID.

Ce justificatif de vente doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande, réclamation, perte, ou vol de la carte.

### 3.5 Contrôles

Le client doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, l'usager doit porter son forfait dans sa poche gauche éloigné des portables, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer un dysfonctionnement.

Afin de lutter contre la fraude, le client est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage aux bornes de contrôle. Ces photographies sont alors exploitées lors de contrôles réguliers, à la seule fin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'échange, le forfait n'étant ni cessible ni transmissible. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du titre et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et en vue de les restituer à leurs propriétaires.

### 3.6 Transmission et revente interdite

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison n'achetez pas vos titres de transport en dehors des points de vente officiels.

## Article 4 - Tarifs

Tous les tarifs publics de vente de forfaits, des titres de transport et des supports mains-libres sont affichés à toutes les caisses.

Ces tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises et sont valables durant l'hiver en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture.

Ceux-ci figurent également sur le site internet : [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com)

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat ou l'édition du forfait.

Seules les informations fournies par la puce de la carte ou le logiciel de gestion font foi, en aucun cas, les informations inscrites sur la carte ne pourront donner lieu à des recours.

### 4.1 Catégories de clientèle

Pour toutes les catégories de clientèle, il est obligatoire de présenter un justificatif (carte d'identité, livret de famille, passeport, justificatif de scolarité pour les étudiants, lycéens et collégiens, carte d'invalidité ou de priorité pour les personnes porteuses de handicap) et ce en particulier pour les catégories de clientèle bénéficiant de tarifs réduits.

	En année civile
Enfants <b>gratuits</b> aux Montagnes de Lans	A partir de 2018
Enfants <b>gratuits</b> au Parc de Loisirs de l'Aigle	A partir de 2020
Enfants / Jeunes aux Montagnes de Lans	De 2003 à 2017
Enfants des groupes avec encadrement pédagogique aux Montagnes de Lans	De 2006 à 2017
Enfants / Jeunes au Parc de Loisirs de l'Aigle	De 2006 à 2019
Adultes	De 1953 à 2002
Séniors <b>pour le ski alpin</b>	De 1952 et avant
Séniors <b>gratuits pour le ski alpin</b>	N'existe plus

### 4.2 Gratuité

Le client doit demander la gratuité à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition ce celui-ci). Aucune gratuité ne sera accordée après l'achat, ou sans justificatif.

**Aux Montagnes de Lans :** la gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants nés à partir de 2018 sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille, et aux personnes handicapées en cours ESF, sur présentation de leurs cartes d'invalidité et de cours ESF ou le jour d'anniversaire sur présentation d'une pièce d'identité.

**Au Parc de Loisirs de l'Aigle :** la gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants à partir de 2020 sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille ou le jour d'anniversaire sur présentation d'une pièce d'identité.

### 4.3 Assurances

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

A l'achat des titres de transport, le personnel des caisses et le site de vente à distance proposent systématiquement un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non à cette assurance.

En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée du titre de transport. Aucune assurance ne pourra être vendue pour un titre déjà utilisé ou en cours d'utilisation.

Cependant, si le client n'a pas encore utilisé son titre de transport, il est possible a posteriori de l'achat, de souscrire à une assurance.

## Article 5 Remboursement des forfaits

Les forfaits séjour et saison tiennent compte d'une dégressivité avantageuse. Aucune réclamation ou remboursement n'est possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu responsable du choix du titulaire.

### 5.1 Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Les forfaits comportent une date de validité et doivent être utilisés avant la date de fin de validité. Dans le cas où les forfaits délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement.

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

1 Place de la MAIRIE 38250 LANS EN VERCORS Tel 04 76 95 43 04 mail [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr)  
[skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com) - Siret 880 699 111 000 14 - TVA intracommunautaire FR93 880699111

VERSION 2. 2022 2023 AU 01 10 2022

**5.2 Perte, destruction ou vol**

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la rémission des titres. Les frais de la rémission sont fixés à 2 €, pour le prix du support. Les forfaits retrouvés sont contrainés aux caisses de Vercors, Tél : 04 76 95 43 04.

Le titre perdu, volé ou détérioré, faisant l'objet d'un remplacement sera bloqué. Dans l'hypothèse où le client retrouve son titre, un remboursement des frais de ce « duplicata ».

**5.3 Fermeture ou interruption de service à l'exclusion des Titres Saison (Cf. Article 5.4)**

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé.

Seule une fermeture de plus de 4 heures consécutives de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable du titre peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client. La demande doit être établie dans les 8 jours suivant la fin de validité du titre, sur présentation de son forfait de ski, du justificatif d'achat et d'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point de vente central de la station : aux caisses des remontées mécaniques de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant ou sur le site internet de l'exploitant peuvent donner lieu à un dédommagement. Celui-ci peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- A- Soit une prolongation immédiate de la durée de validité du Titre de transport,
- B- Soit un avoir en forfait journée ou forfait 4 heures (équivalent au forfait acheté initialement) à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ou saison n+1.
- C- Soit un dédommagement différé, calculé au prorata temporis.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné. Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives (forfait du jour) accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS, dans le mois d'interruption des remontées mécaniques. Les forfaits hebdomadaires de 5, 6 et 7 jours sont valables sur les domaines skiables alpins de Lans-en-Vercors, Autrans et Méaudre de Lans, seuls les forfaits achetés à la station de Lans-en-Vercors peuvent prétendre à un éventuel remboursement de la station de Lans-en-Vercors, lors de la fermeture totale des 3 domaines, selon les modalités citées ci-dessus.

**5.4 Dispositions particulières pour les Titres Saison**

(Pour les titres 4 heures, journée, hebdomadaires, se référer à l'article 5.3)

En cas de crise sanitaire avec décision administrative (gouvernementales, préfectorales, municipales) de fermeture ou en cas de manque de neige des 3 domaines alpins pour le Pass Alpin Classic : Lans en Vercors, Autrans et Méaudre et des 5 domaines alpins pour le Pass Alpin Vercors : Lans en Vercors, Autrans, Méaudre, Villard de Lans et Corrençon, le Client a la possibilité de demander, sans frais, et selon les modalités ci-dessous, soit le report, soit le remboursement de son Titre Alpin (Pass Alpin Classic) non utilisé, en complétant le formulaire disponible à l'adresse mail suivante [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr).

La demande de remboursement de la partie alpin du forfait saison non utilisé devra être remise ou postée avant le 14 mai 2023, accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente et RIB avec IBAN et BIC). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, seul un report pourra être opéré.

Le report de la partie alpin du forfait saison non utilisée se fera sur demande accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente) uniquement sur la saison 2023/2024.

Les titres SAISON sont vendus pour une utilisation garantie de 8 semaines (56 jours) non consécutives sur la période effective comprise entre le samedi du début des Vacances de Noël, soit le 17 12 2022 et le 26 03 2023 (soit 100 jours). C'est uniquement pour cette « Période » que le Client peut prétendre à un dédommagement du titre, dans le cas d'une fermeture de la totalité des remontées mécaniques des 3 domaines alpins pour le Pass Alpin Classic : Lans en Vercors, Autrans et Méaudre et des 5 domaines alpins pour le Pass Alpin Vercors : Lans en Vercors, Autrans, Méaudre, Villard de Lans et Corrençon à partir de 3 jours consécutifs d'arrêt de 100 % des remontées mécaniques.

L'indemnisation ne sera traitée qu'en fin de saison et calculée selon la formule suivante : Nb jours d'arrêt\* / nb jours de la Période (100 jours) X prix achat du forfait

\*Nb jours d'arrêt = somme du nombre de semaines où il y a eu au moins 3 jours (et plus) d'arrêts consécutifs

La demande doit être établie entre la date de fermeture officielle de la saison, soit le 26 03 2023 et avant le 14 05 2023, date limite des demandes de remboursement.

Seuls les forfaits saison alpins achetés à la station de Lans-en-Vercors peuvent prétendre à un éventuel remboursement de la station de Lans-en-Vercors.

Le Pass Alpin Classic forfait saison, valable sur les domaines skiables alpins de Lans-en-Vercors, Autrans et Méaudre ne pourra être remboursable que lors de la fermeture totale des 3 domaines selon les modalités et la formule visées supra.

Le Pass Alpin Vercors, forfait annuel, valable sur les domaines skiables alpins de Lans-en-Vercors, Autrans et Méaudre, Villard-Corrençon ne pourra être remboursable que lors de la fermeture totale des 5 domaines selon les modalités et la formule visées supra.

**5.5 - Maladie ou accident et autre événement personnel**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Un service d'assurance est proposé lors de l'achat du titre de transport par les hôtesses de vente de la station et peut couvrir certains de ces risques. Renseignements auprès des hôtesses de vente.

**Article 6 – Rechargement à distance**

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 221-2 9° de Code de la Consommation). Ainsi pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Les conditions particulières relatives à la vente à distance sont disponibles sur : [skypass.lansenvercors.com](http://skypass.lansenvercors.com)

**Article 7 - Infractions aux clauses de transport**

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve.

**Article 8 – Protection des données personnelles**

**Protection des données personnelles :**

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 1 Place de la Mairie 38250 Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station de Lans en Vercors. Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

**Traitements effectués :**

- Vente directe de forfaits de ski et de prestations associées :  
Base juridique : exécution d'un contrat.  
Les informations qui sont demandées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont nécessaires à la délivrance d'un forfait et la vente de prestations associées. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.  
Durées de conservation : données de paiement (chèque, chèque vacances, Pack Loisirs : chèque jeune Isère...) : le temps de la transaction, données bancaires : aucune conservation (l'exploitant n'a pas accès à ces données qui sont cryptées). Données de facturation : 10 ans. Données client : conservées le temps de validité du forfait hebdomadaire ou saison (les forfaits journées ne nécessitant pas la collecte de données personnelles). Par exception, avec votre consentement, dans l'objectif de faciliter vos achats en gagnant du temps en caisse, vos données sont conservées jusqu'à votre demande de suppression ou au bout de 3 ans d'inactivité.
- Diffusion d'informations d'actualités, commerciales et promotionnelles :  
Base juridique : consentement.  
La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, par le biais d'un document papier, recueille votre consentement pour recevoir par mail des informations sur ses activités.  
Durée de conservation : les données sont conservées la durée de votre inscription. Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce traitement à l'aide du lien inclus dans le mail d'envoi.
- Contrôle d'accès aux remontées mécaniques :  
Base juridique : intérêt légitime.  
Aux fins de lutter contre la fraude, un contrôle d'appartenance des titres de transport est effectué avec la prise automatique de photos aux bornes lors du passage.

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

1 Place de la MAIRIE 38250 LANS EN VERCORS Tel 04 76 95 43 04 mail [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr)

[skypass.lansenvercors.com](http://skypass.lansenvercors.com) - Siret 880 699 111 000 14 - TVA Intracommunautaire FR93 880699111

VERSION 2. 2022 2023 AU 01 10 2022

*Durée de conservation* : les photos sont conservées pendant la durée de validité du forfait.

#### Gestion des secours sur pistes :

*Base juridique* : obligation légale (loi n°2016-1888 « Montagne II ») et exécution d'un contrat.

Renseignements de la fiche de secours, facturation du secours. Vos données personnelles collectées par le service de secours sont transmises au service de facturation de la structure et son sous-traitant Trinum, à la société Ambulances de la région de la Savoie. Si vous avez souscrit l'assurance à l'achat de votre forfait, dans le cadre de ce contrat, vos données sont transmises à la société d'assurance qui gère votre indemnisation. Ces données sont nécessaires pour permettre votre prise en charge sanitaire et l'indemnisation.

*Durée de conservation* : facturation, fiche refus de transport et fiche de secours : 10 ans / Fiche refus de prise en charge : 3 ans

#### Gestion d'un spot photos :

*Base juridique* : exécution d'un contrat.

Les détenteurs d'un forfait de ski ont accès à un système de prise de photos à partir d'un smartphone avec envoi d'une photo sur l'adresse mail de l'utilisateur. Dans le cadre de l'achat du forfait, de l'accès à l'outil spot photos et de la réglementation en vigueur, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans peut utiliser votre adresse mail pour une prospection ultérieure de manière commerciale pour des biens ou services analogues à ceux déjà fournis.

*Durée de conservation* : les données de traçabilité wifi, l'adresse mail et la photo sont conservées 1 an cryptées. Les données de prospection commerciale sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de votre dernière activité sur l'application. Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce traitement à l'adresse du lien inclus dans le mail d'envoi.

#### Transfert des données personnelles à des tiers :

*Base juridique* : exécution d'un contrat.

Les nom et prénom des détenteurs d'un forfait saison Pass Classic ou hebdomadaire (5, 6 ou 7 jours) sont transférés aux stations d'Autrans et Méaudre dans le cadre de la réciprocité, ainsi qu'aux domaines de Villard de Lans-Corrençon, pour le forfait annuel Pass Alpin Vercors. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur du forfait de profiter de ce bénéfice.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : [ski@lansenvercors.fr](mailto:ski@lansenvercors.fr) ou son délégué à la protection des données (DPD) : [dpd@cdg38.fr](mailto:dpd@cdg38.fr)

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

ID : 038-880699111-20221004-DEL292022-DE

## Article 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### 9.1 – COVID : Respect des mesures et règles sanitaires

Dans le cadre de la crise sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans pourra être amenée à mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquera sur les mesures à mettre en place.

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client/usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Cet article pourra changer en une version V2, V3... des CGVU, pour s'adapter aux évolutions éventuelles.

Les décisions gouvernementales peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire. Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur.

### 9.2 – Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. Le cas échéant, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais par le biais du site web [skipass.lansenvercors.com](http://skipass.lansenvercors.com), des réseaux sociaux des domaines skiables et d'une information aux caisses centrales des Montagnes de Lans, après information par les autorités / fournisseurs d'énergie, des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes, voir Articles 5.3 et 5.4 : Fermeture ou interruption de service, s'appliqueront.

## Article 10 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans 1 Place de la MAIRIE 38250 LANS en VERCORS. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Seule la version Française des présentes CGVU fait foi. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières en cas de crise sanitaire

Traduction – loi applicable

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site [www.mtv.travel/](http://www.mtv.travel/) (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'exploitant. Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Régie d'exploitation  
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON

Excusés : Christian COLLAVET (Pouvoir donné à Daniel MOULIN) – Christian GIANESE (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

### DEL 30/2022 : DECISION RELATIVE A LA GRATUITE DE L'ACCES AU DOMAINE ALPIN

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration la nécessité d'arrêter la liste des situations éligibles à la gratuité des titres de transport alpins au titre de la saison 2022-2023.

## LISTE ET CODES DES GRATUITES EN SKI ALPIN

CODES	Durée de validité du forfait	Dénominations : Gratuités accordées aux
ACC	Jour ou 4 heures	Accompagnateur des groupes (1 pour 10 payants)
ANDROS	Jour ou 4 heures	Selon accord promotion Andros
ANN	Jour ou 4 heures	Jour d'anniversaire
AUTRANS MEAUDRE	Jour ou 4 heures	AMV AUTRANS MEAUDRE RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)
7ème BCA	Jour ou 4 heures	7ème BCA selon convention et ordre de mission
BEB AIGLE	Jour ou saison	Enfants nés en 2020 et après, pour le Parc de Loisirs de l'Aigle
BAMBIN	Jour ou saison	Enfants nés en 2018 et après en alpin, aux Montagnes de Lans
CARTE BLOQUEE	Jour, 4 heures ou saison	Carte bloquée (perdue, endommagée) et renouvelée
CDSA	Jour, 4 heures ou saison	Selon la convention avec Sport Adapté
CHAUFF	Jour ou 4 heures	Chauffeur des cars de nos groupes sur présentation de leur ordre de mission
CINE SNOW CARD	Jour	Partenariat Ciné snow card
COLLEGE A LA NEIGE	Jour	Adulte accompagnateur pour collège à la neige
COMMPROMO	Jour ou 4 heures	Carton ou carte invité offert (e) pour des opérations de communication ou promotion
COUR	Jour ou 4 heures	Coureurs licenciés du Comité selon liste DSF et entraîneurs encadrants lors des courses
DSF	Jour ou 4 heures	DSF Adhérent (Carte blanche qui donne droit à la gratuité)
DUP	Jour ou 4 heures	Duplicatas en attente photo pour forfaits hebdo ou saison ou problème de cartes
FOURNISSEUR	Jour ou 4 heures	Sur ordre direction REML
GEN	Jour ou 4 heures	Gendarmerie PGHM, CRS, Pompiers en exercice selon listes reçues des organismes
GESTE COMMERCIAL	Jour ou 4 heures	Suite à un incident d'exploitation
HAND ESF	Jour	Personne handicapée sur présentation carte et ticket de cours ESF
JOURNALISTES	Jour ou 4 heures	Sur ordre direction REML
LOTERIE	Jour	5 journées sur la saison chargées sur 5 keyfex pour les demandes de fotos
PARTENAIRES	Jour, 4 heures ou saison	Selon convention de partenariat ou mécénat
PERSONNEL	Saison	Forfait saison du personnel selon listes Mairie, OTI, et Cairn
PROMO OTI	Jour	Promotion, concours, lots selon accord avec OTI, partenariat radios
REML	Jour, 4 heures ou saison	Forfait du personnel selon listes REML
TESTS	Jour, 4 heures ou saison	Tests bornes
VDL	Jour ou 4 heures	VILLARD/CORRENCON RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste déclinée ci-dessus portant sur la gratuité de l'accès au domaine alpin au titre de la saison 2022-2023.

Echanges :

Aucune remarque soulevée en séance.  
Précision a été apportée sur le réalisé 2021-2022  
Non pérenité du dispositif au bénéfice du personnel communal dès 2023-2024

Monsieur Jean Charles TABITA  
Président du Conseil d'administration de la REML



Régie d'exploitation  
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON

Excusés : Christian COLLAVET (Pouvoir donné à Daniel MOULIN) – Christian GIANESE (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

### DEL 31/2022 : TARIFS SKI ALPIN ECOLE DE LANS EN VERCORS

Monsieur le Président expose, au regard de l'intérêt public local à inscrire la régie dans un écosystème de proximité et à des fins pédagogiques, qu'il convient de délibérer sur les tarifs ski alpin pour les écoles élémentaires et maternelles de Lans-en-Vercors.

La prise en charge financière relève de la Mairie de Lans-en-Vercors dans le cadre des tiers temps pédagogiques, et qui sera donc facturée à cette fin.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration pour la saison 2022-2023 la grille tarifaire suivante :

Ski alpin : forfait saison valable les lundis, mardis, jeudis et vendredis	TARIFS	
	Haute et basse saison	
	5 euros	5 euros

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire applicable pour la saison 2022-2023 aux participants (élèves et accompagnateurs) aux sorties ski alpin des groupes scolaires "Niki de Saint Phalle" (Maternelles) et Léa Blain" (Elémentaires).

Monsieur Jean Charles TABITA  
Président du Conseil d'administration de la REML

Echanges :

Aucune remarque soulevée en séance.  
Report du dispositif 2021-2022



Régie d'exploitation  
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON

Excusés : Christian COLLAVET (Pouvoir donné à Daniel MOULIN) – Christian GIANESE (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

### DEL 32/2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 03 – EXERCICE 2022

Monsieur le Président expose la nécessité d'ajuster les crédits du budget de l'exercice 2022 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, et propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
6358	011	-	Autres droits	-35 000.00 €
023	023	Ordre	Virement à la section d'investissement	35 000.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>0.00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2182	21	201 -Acquisition de véhicules	Matériel de transport	35 000.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>35 000.00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021	Ordre	Virement de la section d'exploitation	35 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>35 000.00 €</b>

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°3, de l'exercice 2022.

Monsieur Jean Charles TABITA  
Président du Conseil d'administration de la REML

Echanges :

Aucune remarque soulevée en séance.  
Financement de l'achat d'une motoneige et  
complément pour l'achat de la dameuse.



## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/09/2022

Présenté par (1) Le DIRECTEUR,  
A Lans-en-Vercors le 04/10/2022

(1) Le DIRECTEUR,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Lans-en-Vercors, le 04/10/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



BEYRON FREDERIC	
CHARRON GUY	
COLLAVET CHRISTIAN	Excusé Pouvoir à D. Moulin
GIANESE CHRISTIAN	Excusé Pouvoir à S. Sabina
KRAEMER MICHAEL	Excusé. Voir consultation
MARECHAL ISABELLE	
MOULIN DANIEL	
TABITA JEAN-CHARLES	

Certifié exécutoire par (1) Le DIRECTEUR, compte tenu de la transmission en préfecture, le

, et de la publication le  
A Lans-en-Vercors, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.

Régie d'exploitation  
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON

Excusés : Christian COLLAVET (Pouvoir donné à Daniel MOULIN) – Christian GIANESE (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

### DEL 33/2022 : AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE – EXERCICE 2023

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le Président expose cette possibilité qui implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

Opération	Désignation	Crédits ouverts au BP 2022 Hors DM et RAR	Crédit d'investissement anticipé Budget 2023
201	Acquisition de véhicules	300 767,52 €	75 191,88 €
203	Acquisition de matériels	20 000,00 €	5 000,00 €
400	Diversification	13 162,89 €	3 290,72 €
Total		333 930,41 €	83 482,60 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** avant le vote du budget primitif 2023 dans les plafonds définis ci-dessus, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2022 selon la répartition ci-dessus.

Echanges :

Aucune remarque soulevée en séance.

Monsieur Jean Charles TABITA  
Président du Conseil d'administration de la REML



Régie d'exploitation  
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

## REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON

Excusés : Christian COLLAVET (Pouvoir donné à Daniel MOULIN) – Christian GIANESE (Pouvoir donné à Jean-Charles TABITA)

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

### DEL 34/2022 : CONVENTION DENEIGEMENT LANS-EN-VERCORS / REML

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la viabilité hivernale des voies départementales en agglomération relève de compétences simultanées Communes / département.

En cas d'intempérie, il est parfois difficile au service du département de l'Isère de déneiger la RD 106i suffisamment tôt et suffisamment souvent pour permettre l'ouverture des domaines skiables et/ou maintenir les bonnes conditions d'accès et de circulation.

Afin optimiser les interventions de chacun et d'organiser les conditions techniques du déneigement de la période du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante, une convention entre la commune de Lans-en-Vercors et le département de l'Isère a été approuvée (délibération 2022\_091 adoptée en conseil municipal du 13 septembre 2022).

Dans un souci d'efficacité, il est judicieux que ce soit le personnel de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans et non le personnel des services techniques de la commune qui réalise le déneigement de cette voie.

Aussi, au terme de la convention annexée à la présente délibération entre la REML et la commune de Lans-en-Vercors, la REML pourra déneiger gratuitement la RD 106i (route des montagnes de Lans) du PR4+000 AU PR4+500 soit environ 4.5 km en renfort des services de la Commune et du département de l'Isère.

Cette convention porte sur une durée de 10 ans, à compter du 15 novembre 2022, et pourra être dénoncée au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Directeur de la REML, Monsieur Vincent BOBINEAU, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Echanges :

Aucune remarque soulevée en séance

Monsieur Jean Charles TABITA  
Président du Conseil d'administration de la REML



**CONVENTION DE DENEIGEMENT  
PAR LA REML  
d'une section de la RDn °106i  
PR 0+000 au PR4+500  
sur la commune de LANS EN VERCORS**

ENTRE

**La commune de LANS EN VERCORS**, dont le siège est 1 place de la mairie à LANS EN VERCORS (38250) représenté par Monsieur Michaël KRAEMER, maire dûment habilité par la délibération n°.....du conseil municipal en date du 13 septembre 2022.

Ci après dénommée « la commune »

D'une part,

ET

**La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML)** dont le siège est à LANS EN VERCORS (38250) représenté par Monsieur Vincent BOBINEAU, Directeur agissant conformément à la décision du conseil d'administration en date du .....  
Ci après dénommée « REML »

D'Autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L 2213-1, L3213-3 et L 3221-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

**Il est exposé :**

- Que dans un souci de cohérence et de logique de continuité de traitement du déneigement de la RD 106i, le Département de l'Isère pouvait demander à ce qu'il soit réalisé par les communes ou les communautés de communes,
- Que la REML a besoin que la viabilité hivernale soit irréprochable pendant la période d'exploitation de la Régie,
- Que la RD 106i dessert principalement la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans mais que le Département ne pouvait pas conventionner directement avec la REML,
- Qu'une convention a donc été signée avec la commune de LANS EN VERCORS. pour une durée de 10ans, du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante.
- Qu'il est efficient que le déneigement soit assuré par le personnel de la REML,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques du déneigement et / ou du traitement sur la RD 106i, pendant la période hivernale allant du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante, par la REML.

Elle concerne la route des Montagnes de Lans du PR0+000 AU PR4+500 soit environ 4.5 km en renfort des services de la maison du département et pour une durée de 10 ans.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### A. OBLIGATIONS DE LA REML

#### 1/ Les missions

La REML pourra effectuer le déneigement et/ ou le traitement sur la RD 106i, du PR 0+000 au PR 4+500, située sur la commune de LANS EN VERCORS, en renfort des services de la maison du Département du Vercors et du personnel des services techniques communaux, en cas de difficultés rencontrées par ces derniers.  
Ceci représente un circuit travaillé de 4.5km (voir plan en annexe).

#### 2/La qualité du service attendue

Les interventions seront gérées de manière à assurer la qualité de service définie ci-dessous et à l'article (2-A.1/) de la présente convention.  
Le niveau de service concerné par la présente convention répond aux conditions indiquées dans le tableau annexe du département (annexe n°3).

En cours d'intervention, si la REML rencontre des difficultés à atteindre ce niveau de service, elle devra prendre contact avec la Maison du Département du Vercors qui décidera des mesures à prendre.

En fin d'intervention, la REML s'engage à tenir un registre des interventions effectuées au titre de cette convention et à mettre celui-ci à la disposition du Département de l'Isère et de la commune de LANS EN VERCORS pour la gestion des conflits ou des contentieux avec les usagers de la route.

### B OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

#### 1/ Les missions

La commune organise chaque année avec le Département de l'Isère et avec la REML assurant le déneigement et/ou le traitement de la RD 106i, une réunion d'échange et d'information sur la procédure d'intervention.

#### 2/ La qualité du service attendue

Les interventions effectuées par le Département de l'Isère et la Commune seront gérées de manière à assurer la qualité de service suivante : 3

En cours d'intervention, si le Département ou la Commune rencontre des difficultés à atteindre ce niveau de service, ils devront prendre contact avec la REML qui décidera des mesures à prendre.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION**

Le Département de l'Isère et la Commune de LANS EN VERCORS mettent en œuvre les moyens, tant humains que matériels, pour atteindre le niveau de service : 3.

Le déclenchement des interventions est subordonné à la décision de Monsieur le Directeur du Territoire du Vercors en fonction des conditions météorologiques et de l'état des routes et donne lieu à une coordination avec la commune et la REML.

Une procédure d'intervention, définissant les objectifs à atteindre et les relations entre les acteurs sera établie entre la commune, la maison du Département du Vercors et la REML conformément à l'annexe n°2. Elle précisera notamment l'obligation pour la maison du Département du Vercors et la commune de mettre en place une astreinte qui permet à la REML de les joindre 7/7j.

En cas de modulation des dates de la période hivernale, la convention fera l'objet d'un avenant.

Les interventions ponctuelles effectuées en dehors de la période hivernale seront réalisées dans les mêmes conditions que celles effectuées en période hivernale.

### **ARTICLE 4 : GESTION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

Les travaux d'entretien et de réparation des matériels sont à la charge de leurs propriétaires respectifs.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Cette convention ne donne lieu à aucune contre partie financière au cocontractant qui assure l'intervention.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

#### **A. DE LA REML**

La REML est responsable à l'égard du Département de l'Isère et de la Commune de Lans en Vercors de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses prestations de déneigement.

La REML s'engage à contracter une police d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1241 du code civil. La Commune devra vérifier que sa police d'assurances la couvre dans le cadre de ses relations contractuelles.

Il appartient à la REML, lors de l'organisation des interventions de déneigement, de s'assurer du respect de la réglementation relative au temps de travail de ses personnels, de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité et de se conformer à la réglementation en vigueur relative aux conditions d'intervention des engins de service hivernal.

La REML s'engage à relever et garantir le Département de l'Isère et la Commune de LANS EN VERCORS contre toute réclamation et ou condamnation dont il ferait l'objet et qui trouverait son origine sans une faute commise par celle-ci dans l'exercice de ses missions de déneigement de la RD 106i.

Pendant la durée des prestations, la REML reste responsable de la gestion et de l'exploitation du réseau routier communal.

A ce titre, elle assure la surveillance et assume les responsabilités en cas d'accident pouvant survenir à des tiers sur son réseau à l'exclusion de ceux intervenant dans le cadre des interventions de déneigement assurées par le Département de l'Isère ou la Commune de LANS EN VERCORS.

## B DE LA COMMUNE

La Commune de LANS EN VERCORS s'engage à contracter une police d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1241 du code civil. La commune devra vérifier que sa police d'assurances la couvre dans le cadre de ses relations contractuelles.

Pendant la durée des prestations, la commune reste responsable de la gestion et de l'exploitation du réseau routier communal.

A ce titre, elle assure la surveillance et assume les responsabilités en cas d'accident pouvant survenir à des tiers sur son réseau à l'exclusion de ceux intervenant dans le cadre des interventions de déneigement assurées par la REML ou le Département de l'Isère.

### ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans (10 ans) sans possibilité de reconduction. Elle prend effet à compter du démarrage de la saison hivernale 2022/2023

### ARTICLE 8 : RESILIATION - SANCTION

La convention peut être dénoncée au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année à charge pour la partie qui prend l'initiative de notifier à l'autre partie, avant cette date, la décision de non-reconduction par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de dénonciation, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période hivernale en cours.

En cas de non-exécution de ses obligations par une partie, le cocontractant pourra le mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé réception afin qu'il se conforme à ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure.

Dans le cas où la mise en demeure reste infructueuse :

Si un accord entre les cocontractants est trouvé, la convention fait l'objet d'un avenant,  
Si aucun accord entre les cocontractants n'est trouvé, la convention sera résiliée.

La convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par l'une des parties à charge pour celle qui en prend l'initiative d'en informer l'autre, par lettre recommandée avec accusé réception, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

### ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant étant entendu que les annexes en font partie intégrante.

Les formes de passation de l'avenant suivront celles de la présente convention.

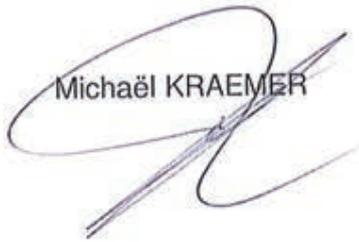


**ARTICLE 10 : REGLEMENT EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige.  
En cas d'échec, leur litige sera soumis au tribunal administratif de Grenoble

Fait à Lans en Vercors, le.....

Pour la Commune,  
Le Maire,



Michaël KRAEMER

Pour la REML  
Le Directeur,

Vincent BOBINEAU